

**Conférence diplomatique sur  
l'interdiction totale  
internationale des mines  
terrestres antipersonnel**

APL/CW.39  
2 septembre 1997  
Original: Anglais

Oslo, 1-19 septembre 1997

---

Proposition présentée par l'Autriche

Article 13 ter

**Coûts**

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendements seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences, conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies adapté d'une manière appropriée.
2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies selon les termes des articles 8 et 9 seront assumés par les Etats parties conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies adapté d'une manière appropriée.